



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
Vals d'Aix et Isable

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DES VALS D'AIX ET ISABLE

L'école de musique et de danse des Vals d'Aix et Isable est une école territoriale administrée par la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable et dont le siège est situé 28 rue Robert Lugnier 42260 ST GERMAIN LAVAL.

1) ORGANISATION

Elle est dirigée et administrée par :

- un Président qui est le Président de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable
- un (e) coordinateur (trice) issu (e) du corps enseignant qui a en charge la concertation entre les professeurs de l'école, la concertation entre ces mêmes professeurs et les parents d'élèves, l'organisation générale et la coordination des auditions, heures musicales et spectacles de fin d'année mais aussi l'implication et le suivi des actions entreprises dans le cadre du réseau départemental de l'enseignement artistique de la Loire
- un responsable administratif de la Communauté de Communes chargé du suivi des inscriptions, de la recherche et du montage des dossiers de demande de subvention, de la communication des actions menées par l'école de musique et de danse.

Cette école de musique et de danse est composée d'un professeur de danse et de professeurs de musique dont le nombre varie chaque année en fonction des inscriptions.

2) INSCRIPTIONS

Pour les cours de musique :

Les inscriptions ont lieu début septembre à des jours et heures précis fixés chaque année.

Pour les cours de danse :

Les inscriptions se font lors des 2 cours d'essais gratuits qui ont lieu début septembre.

Les inscriptions sont fermes et définitives pour l'année : un remboursement ne peut être justifié que par un cas de force majeure (déménagement ou maladie).

Pour être valide, chaque inscription doit comprendre un bulletin d'inscription correspondant à l'activité choisie dûment rempli. Ce dernier doit être individualisé par élève.

3) PAIEMENT

a) Pour une inscription pour une année complète :

L'inscription entraîne de droit le paiement pour l'année complète. Afin de faciliter le paiement, il est proposé aux élèves qui le souhaitent la possibilité de payer :

- En 1 fois après émission d'un titre par la CCVAI puis envoyé par la Trésorerie.
- Soit en 2 ou 3 fois : un titre sera émis par la CCVAI puis envoyé par la Trésorerie :
 - Au plus tard le 20 octobre pour le règlement du premier trimestre.
 - Au plus tard le 20 janvier pour le règlement du deuxième trimestre

- Au plus tard le 20 avril pour le règlement du troisième trimestre

b) Pour une inscription en cours d'année

Si une inscription devait intervenir en cours d'année, celle-ci deviendrait alors ferme et définitive pour le reste de l'année (sauf cas de force majeure : déménagement ou maladie).

Le paiement est dû pour toute la période restante. Afin de faciliter le paiement, il est proposé aux élèves qui le souhaitent la possibilité de payer :

- En 1 fois après émission d'un titre par la CCVAI puis envoyé par la Trésorerie.
- Soit en 2 ou 3 fois : un titre sera émis par la CCVAI puis envoyé par la Trésorerie :
 - Au plus tard le 20 octobre pour le règlement du premier trimestre.
 - Au plus tard le 20 janvier pour le règlement du deuxième trimestre
 - Au plus tard le 20 avril pour le règlement du troisième trimestre

Une attestation de paiement peut être fourni par la CCVAI : l'élève doit cocher la case correspondante sur le bulletin d'adhésion.

En cas de paiement non effectué dans les 2 mois suivant la réception de la facture (quel que soit l'échéance choisie) l'élève ne sera plus accepté en cours.

En cas de non régularisation des paiements, l'élève ne pourra pas se réinscrire à l'école de musique et danse.

4) FONCTIONNEMENT

➤ **Activité musicale**

- Pratique d'un instrument

Chaque élève bénéficie de 30 minutes de formation musicale par semaine et de 30 minutes de pratique instrumentale hebdomadaire.

Chaque élève se doit de participer, si son professeur le décide, à l'Heure Musicale annuelle ainsi qu'à l'audition de fin d'année.

Les cours de musique se déroulent à la Maison Boissieu où en fonction des instruments, sur les sites des écoles qui font l'objet d'une mutualisation.

➤ **Activité chorale**

Les répétitions de la chorale adultes ont lieu une fois par semaine à la Maison Boissieu et durent 1h30 heures.

➤ **Activité danse enfant**

Les cours de modern jazz ont une durée hebdomadaire de 1h00. Les élèves doivent participer à un spectacle de fin d'année. Un certificat médical est exigé.

➤ **Activité danse adultes**

Les cours de modern jazz ont une durée hebdomadaire de 1h30. Les élèves doivent participer à un spectacle de fin d'année. Un certificat médical est exigé.

Les cours de danse se déroulent à la Salle Greyzolon Duluth à des jours et horaires communiqués en début d'année. Si le lieu des cours et horaires devaient être modifiés en cours d'année, les élèves seraient prévenus en amont.

5) ABSENCES

Professeur

En cas d'absence du professeur (hors maladie), le cours sera reporté. Le professeur s'engage à rattraper tout cours qui n'aurait pu être effectué de son fait (excepté pour maladie). Il doit avertir l'élève de la durée de l'absence et du jour du report envisagé.

Elève

L'élève majeur ou les parents d'élèves sont tenus d'informer le professeur ou le référent administratif au plus tard avant le début du cours. En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de rattraper le cours.

Dans ce cas, les cours ne seront ni remboursés, ni rattrapés, ni proposés en visio.

En cas d'impossibilité de cours en présentiel (ex : crise sanitaire COVID-19), les cours de musique et danse seront proposés via les techniques de visio-conférence.

6) RESPONSABILITES

Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant la durée du cours. La responsabilité des parents ou des responsables de l'enfant est engagée jusqu'à la salle et jusqu'au début du cours en présence du professeur. La CCVAI ne saurait être tenue responsable des accidents survenus en dehors de la salle de cours.

7) DISCIPLINE

Les élèves doivent arriver à l'heure à leur cours : tout retard régulier et excessif entraînera l'exclusion de l'élève du cours.

Par ailleurs, les parents d'élèves doivent être également à l'heure à la fin des cours de leurs enfants afin que les professeurs puissent enchaîner leurs cours dans de bonnes conditions.

Pendant le cours, les élèves doivent respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition : l'école de musique et de danse facturera la réparation de toute dégradation à l'élève ou aux parents de l'élève concerné.

8) EXCLUSION

L'inscription à l'école de musique et danse de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable implique l'acceptation du présent règlement.

9) PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles de chaque adhérent sont enregistrées dans un fichier informatisé. Ces données sont utilisées par la CCVAI pour vous contacter (e-mails, courriers, téléphone) et sont transmises au Trésor Public pour la réalisation des titres de paiement.

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour permettre le suivi de l'Ecole de Musique et de Danse.

Vous pouvez exercer votre droit de suppression des données vous concernant par un courrier adressé à Communauté de Communes des Vals d'ix et Isable, 28 rue Robert Lugnier , 42260 St Germain Laval.

Le présent règlement a été mis à jour et validé par le Conseil Communautaire du 8 juin 2023. Il est valable chaque année par tacite reconduction sauf modification par le Conseil Communautaire.